

3 ans de garantie fabricant

Sygonix® : le spécialiste de la domotique. La gamme allie qualité, fonctionnalité et design afin d'obtenir un ensemble harmonieux. C'est pourquoi nous vous proposons une extension de garantie de 3 ans sur tous les produits sygonix®.

Conditions de garantie du fabricant

Garant : Conrad Electronic SE, Klaus-Conrad-Straße 1, D-92242 Hirschau

Domaine d'application : Union européenne et Suisse

Version : 04.09.2026

- 1) Pour les nouveaux appareils et leurs composants présentant un défaut en raison de vices de fabrication et/ou de défauts matériels survenant dans un délai de 3 ans suivant la date d'achat, Conrad Electronic proposera à sa discrétion et à titre gratuit une réparation ou un échange avec un appareil aux caractéristiques techniques équivalentes. Pour les pièces d'usure (par ex. accus/piles, ampoules, etc.), cette garantie ne dure que 6 mois à partir de la date d'achat.

Si vous souhaitez faire valoir vos droits à la garantie, retournez-nous l'article qui fait l'objet d'une réclamation en décrivant précisément les défauts constatés et en joignant la facture :

- Pour les clients en Allemagne et dans les pays non nommés :
Conrad Electronic SE, Service Center, Klaus-Conrad-Straße 1, D-92242 Hirschau
- Pour les clients en Autriche :
Conrad Electronic GmbH & Co KG, Durisolstraße 2, A-4600 Wels
- Pour les clients en Suisse :
Conrad Electronic AG, Roosstrasse 53, CH-8832 Wollerau

Vous pouvez bien entendu également déposer l'article dans l'une de nos filiales Conrad.

La procédure d'envoi du produit se trouve dans la partie Service de notre boutique en ligne.

Les droits légaux à la garantie du client sont préservés.

- 2) Cette garantie ne s'applique pas si le dysfonctionnement est dû à une mauvaise utilisation, une installation incorrecte de l'appareil et/ou au non-respect de la notice/du mode d'emploi.
- 3) Les pertes de données et les dommages consécutifs ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette garantie.
- 4) Si une réparation ou si un échange n'est pas possible pour des raisons économiques ou autres, le client est remboursé. La décision relative à l'existence de raisons économiques ou autres, qui rendent impossible une réparation ou un échange, incombe exclusivement à Conrad Electronic. En remboursant le prix d'achat, Conrad Electronic a honoré ses obligations contractuelles.
- 5) Dans le cas d'un échange ou d'une réparation, la durée de garantie ne redémarre pas de zéro.
- 6) La facture mentionnant la date d'achat vaut comme justificatif de garantie. La garantie est valable uniquement pour l'acheteur et n'est pas cessible.
- 7) Dans la mesure où Conrad Electronic remplace une marchandise ou rembourse le prix d'achat dans le cadre de la garantie, il est convenu dès aujourd'hui que la propriété de la marchandise à remplacer/créditer est transférée mutuellement du client à Conrad Electronic ou réciproquement, à condition que, d'une part, Conrad Electronic ait reçu la marchandise renvoyée par le client ou, d'autre part, le client ait reçu une livraison de remplacement ou le remboursement du prix d'achat par Conrad Electronic.
- 8) La présente promesse de garantie ne restreint pas les droits légaux que nous vous accordons dans le cadre du contrat de vente conclu avec nous. Tous les droits de garantie légaux auxquels nous sommes astreints restent inchangés par la présente promesse de garantie. L'exercice des droits prévus par la loi est gratuit.

Si le produit est défectueux, vous pouvez nous contacter dans le cadre de la garantie légale, que ce soit pour un défaut couvert par la garantie ou pour une prise en charge sous garantie.